

29 juin 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 juin 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2021 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : sanctions – embargo sur les armes

Résolution 2536 (2020) du 28 juillet 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 2488 (2019) et rappelé les paragraphes 8 et 9 de la résolution 2488 (2019).

Le mandat vient à expiration le 31 juillet 2021.

République centrafricaine : sanctions – levée partielle de l'embargo sur les armes

Résolution 2536 (2020) du 28 juillet 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé que, jusqu'au 31 juillet 2021, tous les États Membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées correspondantes, ainsi que de toute assistance technique ou formation et de toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, l'entretien ou l'utilisation de tous armements et matériel connexe, y compris la mise à disposition de mercenaires armés venant ou non de leur territoire, et décidé également que ces mesures ne s'appliqueraient pas [...].

Le mandat vient à expiration le 31 juillet 2021.

République centrafricaine : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2507 (2020) du 31 janvier 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 9, 14 et 16 à 19 de la résolution 2399 (2018) et prorogées par le paragraphe 1 de la résolution 2454 (2019) et rappelé les paragraphes 10 à 13 et 15 de la résolution 2399 (2018).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le 31 juillet 2021.

République centrafricaine : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité

Résolution 2536 (2020) du 28 juillet 2020

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2021 le mandat du Groupe d'experts, tel qu'il l'a énoncé aux paragraphes 30 à 39 de la résolution 2399 (2018) et reconduit au paragraphe 6 de la résolution 2507 (2020), exprimé son intention de réexaminer le mandat et de faire le nécessaire concernant sa nouvelle reconduction le 31 juillet 2021 au plus tard, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les dispositions administratives voulues pour reconduire le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la

résolution [2127 \(2013\)](#), en faisant au besoin appel aux compétences des membres actuels du Groupe d'experts.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 juillet 2021*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution [2556 \(2020\)](#) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 21 juin 2021 ([S/2021/587](#)).

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution [2542 \(2020\)](#)

Résolution [2542 \(2020\)](#) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Résolution [2570 \(2021\)](#) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Libye : examen stratégique indépendant de la MANUL, auquel le Secrétaire général doit procéder et dont il doit rendre compte au Conseil

Résolution [2542 \(2020\)](#) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder à un examen stratégique indépendant de la MANUL qui comportera [...], et de lui en rendre compte, au plus tard le 31 juillet 2021.

Résolution [2570 \(2021\)](#) du 16 avril 2021

Au paragraphe 20, le Conseil a exprimé son intention d'examiner les progrès accomplis dans le déploiement des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL avant le 15 septembre 2021, demandé que l'examen stratégique indépendant de la Mission tienne compte de sa composante de surveillance du cessez-le-feu, et prié le Secrétaire général de le consulter, comme il en a indiqué l'intention dans sa lettre du 7 avril, sur toute augmentation du nombre maximum initial d'observateurs du cessez-le-feu.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Somalie : rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 39, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 1^{er} mai 2021 au plus tard, et demandé à cet égard que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : i) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; ii) les propositions en vue d'une révision des objectifs et des fonctions, conformément aux paragraphes 11 et 12 de la résolution ; iii) les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; iv) les mesures prises pour protéger les civils ; v) les résultats de l'examen du matériel et l'utilisation des moyens de la force ; vi) les effectifs de la composante civile, et encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l'Union africaine sur la situation en Somalie.

Soudan du Sud : évaluation des besoins en vue de créer un environnement propice à la tenue d'élections, à laquelle le Secrétaire général doit procéder et dont il doit présenter les résultats au Conseil de sécurité

Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 27, le Conseil a prié le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder à une évaluation des besoins en matière de sécurité, de procédure et de logistique en vue de créer un environnement propice à la tenue d'élections au Soudan du Sud, dont les résultats lui seraient présentés au plus tard le 15 juillet 2021.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Soudan : exposé oral que doit faire le Secrétaire général sur les opérations de réduction et de clôture de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS établis pour donner suite à la résolution 2524 (2020), et de lui rendre compte oralement, d'ici au 31 juillet 2021, des opérations de réduction et de clôture de la MINUAD.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil avaient souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de

l'Ouest et le Sahel tel qu'il était présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2020/2 du 11 février 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demandé de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349.

S/PRST/2021/3 du 3 février 2021

À l'avant-dernier paragraphe, le Conseil s'est félicité de la nomination d'Abdoulaye Mar Dieye comme Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, qu'il considère comme une occasion de redynamiser la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, et a demandé que des informations plus détaillées et concrètes sur cette mise en œuvre figurent dans les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'UNOWAS.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 juin 2021 (S/2021/612).

**Paix et sécurité en Afrique : point que le Secrétaire général doit faire
la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti**

Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au plus tard le 31 juillet 2021, de tout nouveau progrès accompli vers la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti.

Le Secrétaire général doit en principe faire le point en *juillet 2021*.

Amériques

**Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission
de vérification des Nations Unies en Colombie**

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du

début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 juin 2021 (S/2021/603).

Asie et Moyen-Orient

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 27, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues de l'examen stratégique de 2016-2017 et sur les progrès accomplis dans la mise au point du plan détaillé d'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat et prié également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018) et 2485 (2019).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2021*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : autorisation de l'utilisation des postes frontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance

Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 juillet 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta, de Yaaroubiyé et de Bab el-Salam.

L'autorisation vient à expiration le *10 juillet 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *juillet 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et *tous les 30 jours* par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 juillet 2021 le mandat de la MINUAAH, chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm, dont le texte a été distribué sous la cote [S/2018/1134](#).

Le mandat vient à expiration le *15 juillet 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

Le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 ([S/2007/279](#)), par laquelle celui-ci avait annoncé son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci avaient pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'ont invité à leur rendre compte des activités du nouveau Centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils sauraient gré au Secrétaire général de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2021*.

Europe

Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Résolution 2561 (2021) du 29 janvier 2021

Au paragraphe 9, le Conseil a exprimé son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 juillet 2021.

Le mandat vient à expiration le *31 juillet 2021*.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2561 (2021)

Résolution 2561 (2021) du 29 janvier 2021

Au paragraphe 17, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils ont prises à l'appui des dispositions applicables de la présente résolution depuis son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5, 6 et 8, en vue de parvenir à un règlement global et durable, et prié également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices ; demandé au Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2021 un rapport sur l'application de la résolution et de le tenir informé des événements, le cas échéant.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2021*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de : [...]

- c) Présente(r) au Conseil des rapports semestriels sur ses activités.

Le rapport doit en principe être présenté en *juillet 2021*.

État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2021*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
UNFICYP	31 juillet 2021	2561 (2021) du 29 janvier 2021
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2021	2574 (2021) du 11 mai 2021
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	2552 (2020) du 12 novembre 2020
FISNUA	15 novembre 2021	2575 (2021) du 11 mai 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	2568 (2021) du 12 mars 2021
FNUOD	31 décembre 2021	2581 (2021) du 29 juin 2021
MINUSS	15 mars 2022	2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUI	27 mai 2022	2576 (2021) du 27 mai 2021
MINUATS	3 juin 2022	2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	2584 (2021) du 29 juin 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité

(Août 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)	<i>Août 2021</i>	<p><i>Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 10)</p> <p><i>Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ (par. 19)</p>
Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2540 (2020) et 2568 (2021)	<i>Août 2021</i>	<p><i>Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 16)</p> <p><i>Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution 2540 (2020) et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la présente résolution ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes (par. 41)</p>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	<i>Août 2021</i>	<p><i>Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 7)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens	<i>Août 2021</i>	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	<i>Août 2021</i>	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)	<i>Août 2021</i>	<i>Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 3)